



Amenagement et droit sur un Balcon

Par PV89

Bonjour

je suis dans un appartement t2 rez de chaussé depuis octobre 2011 Logement sociaux.

je viens de recevoir le 8 octobre de mon bailleur un lettre disant il en est de même pour votre parabole , le mode de réception actuel pour nos téléviseurs ne nécessitant plus installation de celle - ci.

J aimerais savoir si il ont doit de me la fait retirer après tout les années passées parabole installé en novembre 2011 et obliger à utiliser antenne râteau souvent en panne ou la fibre optique payant.
Le droit à l antenne existe t il toujours malgré arrive de la fibre optique?

de même un panneau solaire et parabole transforme telle suivant le thème transformer sans accord express et écrit les équipements de votre logements .

Parabole et panneau solaire mettre telle vraiment en danger raison de sécurité pour eux

J aimerais un réponse simple car depuis arrive du nouveau gestionnaire technique de proximité , il y a que des problèmes.

Je vous remercie avance de votre réponse.

bien cordialement

Merci beaucoup de votre aide.

Alors que tout ce trouve sur mon balcon et non sur les rembarres.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre texte n'est pas très clair. Avez-vous relu avant de poster ?

On comprend que vous avez une parabole sur votre balcon.

Vous n'avez pas le droit de garder une parabole et le bailleur est en droit de vous obliger à l'enlever dès lors que le règlement intérieur le stipule.

Si vous ne respectez pas ses demandes, votre bail pourrait être résilié.

Vous gardez le droit à vous brancher à la TNT gratuite (antenne râteau) ou encore à la fibre pour plus de chaînes (payant).

Par isernon

bonjour,

en règle générale, les occupants doivent respecter l'harmonie de leur immeuble, en particulier on ne peut pas installer ou fixer n'importe quoi sur un balcon.

une parabole fixée sur un mur ou sur un balcon peut-être interdit par le règlement de copropriété.

avez-vous une autorisation pour cette installation ?

salutations

Par StephaneB

Bonjour

Je tique sur les panneaux solaires. Pour quel but les avez vous ?

Par PV89

réaliser des économie de courant et etre autoconsommale.

Par isernon

si vos panneaux solaires sont fixés au mur, je doute que cela soit accepté par votre bailleur social.

Par yapasdequoi

Il devrait y avoir un règlement intérieur ou une annexe au bail indiquant ce qui est autorisé ou pas sur le balcon.

Il serait fort étonnant que même si toléré depuis des années la parabole et les panneaux solaires soient autorisés.

Vous avez sans doute un nouveau gestionnaire qui veut faire respecter le règlement, et sauf si vous aviez eu une autorisation formelle, il va falloir accepter de démonter vos installations.